

GREFFE

1

9187

AEC

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 60 980 Euros

Siège Social : 47, Boulevard Ornano

93200 SAINT-DENIS

RCS Saint-Denis 399 164 458

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN MATIERE ORDINAIRE DU 29 MARS 2002

L'an deux mille deux,

le 29 Mars,

à 10 heures,

SIEMENS France SAS, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 441 809 920 Euros, ayant son siège social 47, boulevard Ornano 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le n° B 388 548 091, représentée par Monsieur Michel ROBIN, Président,

Actionnaire Unique de la Société AEC, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 60 980 Euros dont le siège social est 47, Boulevard Ornano 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le n° 399 164 458, a participé à une réunion au siège de la Société en Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société, Monsieur Jean-Paul GUERBER.

Monsieur Didier BLUCHE est désigné comme secrétaire de la séance.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, est absente et excusée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, le Président de la Société, et le Secrétaire.

Le Président constate que l'Actionnaire Unique réunit 100 % des actions et droits de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- le double de la convocation en recommandé avec accusé réception du Commissaire aux Comptes et le récépissé de l'expédition,
- le double de la convocation de l'Actionnaire Unique ,
- la feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, l'annexe du bilan, le compte de résultat et l'inventaire, arrêtés au 30 Septembre 2001,
- le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date, et les conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du Nouveau Code de Commerce,
- le texte du projet de résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Partie ordinaire

- Lecture du rapport de gestion et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du nouveau Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constat qu'à la suite de l'affectation du résultat, les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital de la Société,
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du nouveau Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat de Président de Monsieur Jean-Paul GUERBER,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion établi par le Président de la Société et présente à l'Actionnaire Unique le bilan, l'annexe au bilan, l'inventaire et le compte de résultat.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Après lecture de ces rapports, le Président déclare la discussion ouverte.

L'Actionnaire Unique prend ensuite les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Actionnaire Unique, connaissance prise du rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 Septembre 2001 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan de celui-ci, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par une perte de 247 808 Euros.

Il approuve expressément les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et notamment chacune des méthodes de présentation et/ou d'évaluation des comptes, telles qu'elles lui ont été signalées dans l'annexe au bilan et par le Commissaire aux Comptes dans son rapport.

Il approuve également les dépenses non déductibles fiscalement effectuées au cours de l'exercice écoulé qui s'élèvent à 9 589 Euros correspondant à la taxe sur les véhicules sur les sociétés.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 247 808 Euros de la manière suivante :

<u>Solde</u>	
Report à nouveau	(247 808) Euros

Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, pour les trois exercices précédents.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, il a, par procès-verbal du 29 juin 2001, après avoir constaté que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice précédent, le montant des capitaux propres était devenu inférieur à la moitié du capital social, décidé de ne pas dissoudre la Société.

L'Actionnaire Unique prend acte qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au 30 Septembre 2001 soumis à son approbation, que les capitaux propres de la Société n'ont pas été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Quatrième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et 227-11 du Nouveau Code de Commerce, l'Actionnaire Unique constate qu'aucune convention réglementée n'y est mentionnée.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat de Président de la Société de Monsieur Jean-Paul GUERBER pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment au secrétaire de l'Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité y compris l'enregistrement, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

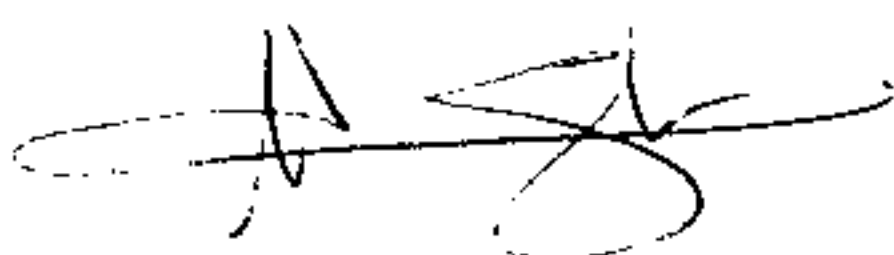
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé sur le registre des procès-verbaux par le représentant de l'Actionnaire Unique, le Président de la Société et le secrétaire.

Monsieur Michel ROBIN
Représentant l'Actionnaire Unique



Monsieur Jean-Paul GUERBER
Président de la Société



Didier BLUCHE
Secrétaire

